

ACCÈS RECYPARC



Vous possédez une
SECONDE RÉSIDENCE
en zone IDELUX ?



Votre accès au recyparc est **GRATUIT**.
Ce **FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ** est requis pour y accéder.



Dans certains recyparcs, il est nécessaire d'apposer une vignette sur le pare-brise de votre véhicule. Elle permet à votre préposé de vous reconnaître facilement et de vous garantir l'accès gratuit au recyparc. Présentez ce document dûment complété à votre préposé, il vous remettra gratuitement la vignette.

L'accès au recyparc est autorisé aux véhicules avec ou sans remorque (poids total au sol < à 3,5 t) et aux camionnettes non lettrées immatriculées en Belgique à usage familial (fréquentation et quantité de déchets déposés comparables à celles d'un ménage).

FORMULAIRE D'AUTORISATION

à faire valider par votre Administration communale et à présenter à votre préposé.

VOS COORDONNÉES

Nom, prénom :

Adresse E-mail :

Téléphone :

ADRESSE DE VOTRE SECONDE RÉSIDENCE

Rue :

Numéro :

Code postal :

Localité :

ADRESSE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Rue :

Numéro :

Code postal :

Localité :

Pays :

Numéro d'immatriculation du véhicule avec lequel vous souhaitez accéder au recyparc :

Fait le

/ /

SIGNATURE
DU DEMANDEUR

SCEAU
DE LA COMMUNE

SIGNATURE
DE L'AGENT COMMUNAL

Info ?

Contactez votre préposé
ou **IDELUX** +32 63 42 00 22 - dechets@idelux.be - www.idelux.be

Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées à IDELUX aux fins de traiter votre demande d'acquisition d'une vignette vous permettant d'accéder gratuitement au recyparc (mesures précontractuelles). Le cas échéant, ces données peuvent être transmises à la Région wallonne. Les données personnelles ainsi récoltées seront conservées jusqu'à la fin du service d'attestations pour seconds résidents. Pour toute autre question, vous pouvez contacter notre DPO (dpo@idelux.be) ou consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet.



Comment recevoir
l'autorisation en cas de
SECONDE RÉSIDENCE ?

COMPLÉTEZ ce formulaire.

Faites-le VALIDER par votre
administration communale.

PRÉSENTEZ-LE à votre
préposé.